

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

L'an 2020 et le 22 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : ROPARS Christine, LEBOISSETIER Martine, TSHIENDA Francine, MM : CATHERINOT Yves, THEBAULT Christian, LE PAGE Luc, VILLEDIEU Loïc, VIAUD Pascal, DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry (**arrivé à 20H30**), DESFERTILLES Christian

Excusé(s) : Mmes HELLEC Hameline (procuration à Y. CATHERINOT), BOURGEOIS Charlette (procuration à C. THEBAULT) ; CLEMENCEAU Evelyne (procuration à C. DESFERTILLES)

Nombre de membres

- * Afférents au Conseil municipal : 14
- * Présents : 11
- * Procuration(s) : 3

Date de la convocation : 16/06/2020

Date d'affichage : 16/06/2020

A été nommé(e) secrétaire : Loïc VILLEDIEU

Le compte-rendu précédent (27/01/2020) a été adopté.

1- SÉANCE DU CONSEIL A HUIS CLOS (D2020-016)

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, M le Maire a proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour 13 Votes contre 0 Abstention(s) 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

2- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 (D2020-017)

Afin de pouvoir voter le Compte de gestion et le Compte administratif 2019, M le Maire, à l'aide des supports diffusés avec la convocation (présentation des comptes avec observations et note de synthèse), présente le réalisé 2019 et annonce les résultats nets et cumulés de clôture.

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir pris connaissance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : APPROUVE le Compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal.

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (D2020-018)

Après présentation du Compte administratif, reprenant les exécutions et les décisions modificatives de l'exercice, par monsieur le Maire.

Après désignation, à l'unanimité, de M Christian DESFERTILLES comme Président de séance pour l'approbation du Compte administratif 2019 de la commune.

Le Conseil municipal examine ledit compte administratif qui s'établit ainsi :

	Inv	Fonct	Total
Dépenses 2019	164 166,52	489 651,29	653 817,81
Recettes 2019	224 022,49	555 235,88	779 258,37
<i>Résultat 2019</i>	<i>59 855,97</i>	<i>65 584,59</i>	<i>125 440,56</i>
Résultat antérieur reporté	-95 679,12	317 900,18	222 221,06
<i>Résultat de clôture 2019</i>	<i>-35 823,15</i>	<i>383 484,77</i>	<i>347 661,62</i>
Restes à réaliser (+)	17 186,00		
Besoin de financement	18 637,15		

Hors la présence de M le Maire, les membres du Conseil municipal, par 12 votes pour : **APPROUVENT** le Compte administratif 2019.

4- RESTES A RÉALISER 2019 (D2020-019)

M le Maire explique au Conseil municipal que la clôture du budget d'investissement intervient au 31/12/2019 et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2019, le montant des recettes d'investissement à reporter s'élève à 17 186,00 euros se décomposant comme suit :

> au compte 1341 « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » : 17 186,00 euros

Il est proposé au Conseil d'adopter l'état des recettes restant à réaliser tel que susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les restes à réaliser de la section d'investissement (recettes) tels que présentés ci-dessus ;
- **DE REPORTER** ces restes au budget primitif 2020.

5- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 (D2020-020)

Après avoir adopté le Compte administratif 2019 de la commune dont les résultats se présentent comme suit :

<i>Section Fonctionnement</i>	
A- Résultat net de l'exercice 2019	+ 65 584,59
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	+ 317 900,18
C- Résultat cumulé à affecter (A+B) hors RAR	+ 383 484,77
<i>Section Investissement</i>	
D- Solde d'exécution cumulé D 001 si déficit / R 001 si excédent	- 35 823,15
E- Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement - ou excédent +)	+ 17 186,00
F- Besoin de financement (D+E)	18 637,15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

1/ #1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (couverture du besoin de financement F de la section d'investissement)	18 637,15
2/ R002 « excédent de fonctionnement reporté » (le surplus, en recettes de fonctionnement)	364 847,62

6- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2020 (D2020-021)

M le Maire rappelle que la réforme de la TH est en cours et que la perte par la commune devrait être compensée par le Département. Concernant les taux d'imposition, Jallans reste en dessous de la moyenne des collectivités de la région. Il propose de ne pas modifier les impôts locaux, d'autant que le budget de la commune est équilibré.

Après rappel des bases et des taux d'imposition 2019 ;

Sachant que pour 2020, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (taux gelé), le produit attendu de la fiscalité sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation ; cependant, le "produit à taux constant 2020" (soit 85 252 €) sera reporté au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux des impôts locaux 2020 comme suit, sans augmentation de la part communale :

Taxe	Base prévisionnelle 2020 notifiée (en €)	Taux voté	Produit attendu (en €)
TF (bâti)	674 300	13,54	91 300
TF (non bâti)	59 400	24,85	14 761
CFE	---	---	(CCGC)
		<i>Total</i>	106 061

7- CRÉANCES ÉTEINTES (D2020-022)

Le Maire propose d'admettre en « créances éteintes par décision de justice », l'état des pertes ci-joint transmis par la Trésorerie, concernant des sommes irrécouvrables au titre d'années antérieures, pour le budget principal (article 6542) et qui s'élèvent à un total de 535,57 euros (années 2016 et 2017) + 444,19 euros (années 2017 à 2019) soit un total de 979,76 €.

Il convient d'autoriser le Maire à admettre ce montant en non-valeur et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2020.

Vu l'état des produits irrécouvrables émis par la Trésorerie de Châteaudun en date du 3/03/2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal : Article 6542 « créances éteintes » : 979,76 euros ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

8- PRÉSENTATION ET DÉBAT BUDGÉTAIRE POUR 2020

M le Maire rappelle le contexte : crise sanitaire, réforme de la TH, stabilisation des dotations de l'Etat, baisse des dotations de la comcom aux communes et s'appuie sur la note de synthèse diffusée aux conseillers pour donner quelques explications sur certains totaux.

Fonctionnement – En dépenses :

* le chapitre 012 « personnel et frais » qui augmente pour tenir compte d'avancements de grade, du remplacement d'un agent momentanément indisponible et de l'embauche stabilisée d'un agent à 17/35è pour le service administratif.

* le chapitre 65 « indemnités élus » qui augmente du fait d'une revalorisation importante des indemnités, décidée par le Gouvernement, et de l'augmentation du nombre d'adjoints.

En recettes : certains postes sont revus à la baisse du fait de la crise (location salles, services périscolaires) mais les dépenses afférentes aussi, et

Investissement - En dépenses : ont été repris les travaux prévus en 2019 et non encore réalisés ainsi que les nouveaux projets. L'endettement de la commune reste faible et stable (annuité de 22 035 €).

En recettes : à priori toutes les subventions demandées (projets de travaux 2020) sont accordées.

Le BP 2020 s'équilibre de la façon suivante (présentation par chapitres) :

FONCTIONNEMENT dépenses /Chap	En €	FONCTIONNEMENT recettes /Chap	En €
011 charges générales	142 973,00	002 excédent de Fct reporté	364 847,62
012 personnel et frais	214 274,00	013 atténuation charges	20 123,00
014 atténuation produits	80 340,00	70 produits services, domaine et ventes	27 554,42
022 dép imprévues	5 000,00	73 impôts et taxes	347 924,00
023 virement à l'investisst	364 847,62	74 dotations, subventions	117 844,54
65 charges gestion courante	73 649,45	75 produits gestion courante	6 134,23
66 charges financières	3 263,74	77 produits exceptionnels	358,00
67 charges exceptionnelles	438,00		
Total	884 785,81	Total	884 785,81
INVESTISSEMENT dépenses /Chap		INVESTISSEMENT recettes /Chap	
001 déficit d'Inv reporté	35 823,15	021 virement de section Fct	364 847,62
10 dotations, fonds, réserves	653,00	10 dotations, fonds, réserves	29 611,62
16 emprunts et dettes	18 771,12	13 subventions	170 088,00
20 immos incorporelles	15 000,00		
21 immos corporelles	301 259,00		
23 immos en cours	193 040,97		
Total	564 547,24	Total	564 547,24

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (D2020-023)

Après avoir voté le taux des impôts locaux pour 2020 ;

Après présentation par M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à bulletins secrets et par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 449 333,05 euros, à savoir : 564 547,24 euros en section d'investissement et 884 785,81 euros en section de fonctionnement.

Arrivée en séance de M Pierre-Henri DE LA RUE DU CAN, jusque-là non comptabilisé dans les votes qui ont eu lieu.

9- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CANTINE (D2020-024)

C. ROPARS et M le Maire présentent le contexte : le prestataire actuel (Henri Ey à Bonneval) qui fournit les repas pour la cantine scolaire souhaite revoir ses tarifs à la hausse (de 2,94 € HT à 3,50 € HT soit +19%) ; par ailleurs, il ne peut pas répondre à toutes les modalités exigées par la Loi Egalim votée en 2019 (produits locaux, produits bio, menu végétarien, recyclage...).

D'autres prestataires ont donc été contactés : Châteaudun (sans réponse), Yvelines Restauration (Jallans se trouve hors de leur périmètre géographique) et Convivio.

Ce dernier a su répondre favorablement à toutes nos exigences, y compris règlementaires et propose : un approvisionnement en produits locaux et biologiques, un repas avec 5 composantes, 1 repas végétarien par semaine, la formation du personnel de cantine, respect de toutes les normes alimentaires et nutritionnelles et du prêt de matériel. Il propose aussi un coût du repas nettement moins élevé (2,40 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le prestataire Convivio, pour un coût du repas à 2,4000 € HT soit 2,5320 € TTC, dès la rentrée scolaire de septembre 2020.

10- TARIFS MUNICIPAUX : CANTINE ET GARDERIE

Au vu de la crise sanitaire traversée et de la fragilité de certains ménages ; la commission scolaire propose de garder les tarifs des services périscolaires inchangés pour l'année 2020-21, soit :

	Commune	Hors commune
Cantine	3,96 €	4,59 €
Garderie	5,79 € (forfait 38,81 €)	7,97 € (forfait 55,29 €)

Tous les conseillers municipaux sont favorables à cette proposition. Par ailleurs, le Maire les informe qu'il y a eu cette année très peu de plaintes de parents et aucun rapport d'incident effectué par les agents, ce qui est très encourageant.

Enfin, il explique les raisons de la non-réouverture de la cantine pour les 15 derniers jours de l'année scolaire : protocole d'accueil définitif transmis le jeudi 16/06 (pour le 22) avec l'impossibilité pour notre fournisseur d'être aussi réactif ; la municipalité rappelle que la cantine est un service facultatif ; pour palier au désagrément engendré, le temps de garde des enfants qui prendront leur déjeuner dans l'enceinte de l'école le midi ne sera pas facturé aux parents.

11- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM A 26/35è (D2020-025)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mise en disponibilité d'office dans l'attente de la retraite de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) titulaire, cette dernière ne peut plus être remplacée sur son poste, comme c'était le cas jusqu'à présent. Par ailleurs, les besoins du poste ayant évolués (disparition des TAP), il convient de recréer un poste d'ATSEM et de supprimer l'ancien.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

De créer, à compter du 1/09/2020, un emploi permanent à temps non complet d'Agent territorial spécialisé ppal 2^{ème} classe des écoles maternelles appartenant à la catégorie C à 26/35è, en raison des besoins et du bon fonctionnement du service.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assister les enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel nécessaire,
- Participer à la communauté éducative,

- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine.

(le cas échéant) La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier du CAP petite enfance ou du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) ou d'un niveau d'étude équivalent.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

AUTORISE LE MAIRE

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites de la loi en vigueur.

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

12- CONVENTION BIOGAZ (D2020-026)

P. VIAUD présente le projet et la rencontre qui a eu lieu avec le concessionnaire GRDF.

Vu le projet de la société Biogaz-Beauce de développer une unité de production de biométhane sur la commune de Varize (lieu-dit Pressainville) et souhaitant injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Varize, Villampuy et Villemaury et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel la plus proche, à savoir celle de la commune de JALLANS, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession signée entre Jallans et GRDF.

Après avoir pris connaissance du projet de « Convention entre Varize, Villampuy, Jallans, Energie Eure-et-Loir et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Varize » et du plan des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 votes pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de « Convention entre Varize, Villampuy, Jallans, Energie Eure-et-Loir et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Varize » et le plan des ouvrages afférent.

M le Maire informe les conseillers qu'il a demandé à GRDF la possibilité de profiter de ce projet pour desservir le hameau de Jumeaux en gaz naturel mais cela semble avoir peu de chance d'aboutir ; GRDF accepte de faire une étude d'impact pour d'éventuels travaux ultérieurs.

13- ÉVÉNEMENTS COMMUNAUX

Au vu de la crise sanitaire traversée, plusieurs événements n'ont pu aboutir ; concernant le 14 juillet, la municipalité décide de ne pas organiser de soirée mais de tirer le feu d'artifice à 23h au stade si les conditions météo le permettent.

14- QUESTIONS DIVERSES

Catastrophe naturelle : la commune, qui en avait fait la demande, n'a pas été retenue au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, comme toutes les communes du département.

Villes et villages fleuris : cette année, au vu de la crise sanitaire, il n'y aura pas de passage de jury départemental ni national ; la commune fera malgré tout son concours municipal de maisons fleuries. Les remises de prix pour les lauréats 2019 n'ayant pu se faire au 8 mai (confinement), se feront lors du 11 novembre.

Voie cyclable : elle a été prolongée jusqu'aux Sorbiers, par le Département.

Verger : la Chambre d'agriculture viendra voir le verger permacole ; des projets pédagogique et social seront mis en place.

Outils de tonte : sont à faire évoluer afin de pouvoir passer partout ; un rappel sera fait aux riverains qu'ils doivent entretenir leur portion de trottoir, comme le prévoit l'arrêté.

Courriers d'administrés : M le Maire donne lecture de différents courriers de doléances :

- problème d'occupation du city stade par des gens de l'extérieur, au détriment des jallanais
- dégradations constatées au stade et aux alentours du foyer rural (jeunes hors commune)
- problème de déchets et d'excréments humains, dans le chemin derrière la clinique
- problème d'eaux pluviales Rue Demoiselle

Séance levée à : 21h30

En mairie, le 29/06/2020 Le Maire, Olivier LECOMTE



